



QUI?

Les employés redevables de la JSO sont **tous les salariés entrés dans l'entreprise avant le 30 juin**



COMMENT?

Vous pouvez **donner un CP, RTT, Congé d'ancienneté ou un jour de fractionnement!**

Ou **effectuer des heures** qui seront ajoutées à votre base contrat

Tableau en heures et en minutes (temps de présence)

35h	7h	28h	5h36	21h	4h12	14h	2h48	7h	1h24
34h	6h48	27h	5h24	20h	4h	13h	2h36	6h	1h12
33h	6h36	26h	5h12	19h	3h48	12h	2h24	5h	1h
32h	6h24	25h	5h	18h	3h36	11h	2h12	4h	48min
31h	6h12	24h	4h48	17h	3h24	10h	2h	3h	36min
30h	6h	23h	4h36	16h	3h12	9h	1h48	2h	24min
29h	5h48	22h	4h24	15h	3h	8h	1h36	1h	12min

Dates limites :

Suite à une **décision unilatérale de la direction,**
vous devez exprimer votre choix
obligatoirement sur mon contact RH du 1er au 14 janvier !! (En l'absence de choix, le choix par défaut sera la réalisation des heures.)

Date d'arrivée	Employés et Agents de maîtrise sans forfait heures supplémentaires	Agents de maîtrise ayant un forfait heures supplémentaires	Cadres
Avant le 01/01	Choix entre : 1. Réalisation d'heures pour alimenter le compteur individuel "JSO" 2. Déduction d'une journée de certains compteurs		<u>Cadre en magasin :</u> - La JSO est comprise dans le forfait jours <u>Cadre au siège :</u> - déduction d'un JRS ou jour de congés (si le planning annuel de travail prévoit moins de 216 jours travaillés sur l'année.)
Arrivée entre le 01/01 et le 30/06	Réalisation d'heures pour alimenter le compteur individuel "JSO"		
Arrivée après le 30/06	Pas de JSO à réaliser		



RESTEZ CONNECTÉS
Avec la CFTC



Site internet



Facebook



Instagram



TikTok



Une question ?
DEMANDEZ À
Claire !

